Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260502-DE

NOYAL SUR VILAINE

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2026
Extrait du registre des délibérations

Le **lundi 4 mai 2026, à 20 heures**, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 avril 2026, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme le Maire, Marielle MURET-BAUDOIN, sauf pour le vote du CFU du budget annexe Assainissement (point 2026.05.10), sous la présidence de M. Sébastien COQUELIN, 1er adjoint, délégué à cet effet.

Membres en exercice : **29**
Membres présents ou représentés : **29**

Présents :
Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,
Sébastien COQUELIN, Marie-Claude HELSENS, Emmanuel CASADO, Estelle DOMINAULT, Gilles DETRAIT, Nadège GASPARETTO, adjoints ;
Isabelle LEBRETON, Marc SOULAS, Cécile PLANCHAIS, Philippe BONNEAU, Rozenn COROLLER, Matthieu ROCHCONGAR, Sandra DAVID, Thierry JUMEL, Dominique RAULT, Jean-François COLAS, Céline THEUREAU, Jean-Pierre BATON, Astrid TRUCAS, Stéphane LENFANT, Céline GOVEN, Benoît FOUCHER, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER, Micaël THEARD, Aude-Emmanuelle MORIN, Jean-Vincent BATARD

Excusé.es et représenté.es :
Victor CORREIA (procuration à Gilles DETRAIT)
Moussa SISSOKO (procuration à Céline THEUREAU)

Secrétaire de séance : Gilles DETRAIT
Assiste également à la séance : Stéphanie LANCIEN, directrice générale des services.

2026.05.02 - ADMINISTRATION GENERALE - DIALOGUE SOCIAL - Fixation du nombre de représentants du collège Elus au Comité Social Territorial (CST) et du nombre de représentants du personnel et décision du recueil de l'avis des représentants du collège Elus

Rapporteur : Marielle MURET-BAUDOIN, Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.254-4 ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et suivant ;
Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
Considérant l'obligation des collectivités locales de créer un CST si elle comporte au moins 50 agents (c'est le cas pour Noyal-sur-Vilaine depuis 2001) ;
Considérant la mise en place d'un CST local au sein de la ville de Noyal-sur-Vilaine du fait de l'effectif apprécié au 1er janvier 2026, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, qui est de 92 agents ;

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260502-DE

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;
Considérant que les élections des représentants du personnel auront lieu le 10 décembre 2026 ;
Considérant que les élections municipales de mars 2026 ont renouvelé les membres du conseil municipal ;

COMPETENCES DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL
Le CST est chargé de rendre des avis sur des questions ou des projets relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services (effectifs, emplois et compétences, règles statutaires, méthode de travail, formation, politique indemnitaire, insertion professionnelle, égalité professionnelle et lutte contre les discriminations...). Le CST a également une mission de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et à la sécurité des agents dans leur travail. Ils doivent être consultés sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de travail et participent à l'analyse et à la prévention des risques professionnels par des visites régulières des lieux de travail et par des enquêtes.

COMPOSITION
Le CST est composé de manière paritaire :
- Pour moitié, de représentants de la collectivité (collège Elus), désignés par le Maire pour la durée du mandat municipal (6 ans).
- Pour moitié, de représentants du personnel, élus par les agents de la collectivité pour une durée de 4 ans.

Dans les collectivités dont l'effectif du personnel est compris entre 50 et 199 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être de 3 à 5 (celui du nombre des représentants titulaires Collège Elus ne peut être supérieur au nombre fixé pour les représentants titulaires du personnel).

A Noyal-sur-Vilaine, il est proposé de fixer la composition comme suit :

- Représentants du personnel : 4 titulaires et 4 suppléants ;
- Collège Elus : 4 titulaires et 4 suppléants (dont 1 élu de l'opposition).

Suite aux élections municipales de mars 2026, afin de permettre à l'instance de poursuivre ses actions, l'élection des représentants du personnel aura lieu en décembre 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, par 22 voix pour et 7 abstentions du groupe d'opposition,

- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

Envoyé en préfecture le 11/05/2026
Reçu en préfecture le 11/05/2026
Publié le
ID : 035-213502073-20260504-D20260502-DE

- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité (collège Elus) égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité (collège Elus) et de celui des représentants du personnel ;
- **MANDATE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

POUR EXTRAIT CONFORME

Mme le Maire,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le secrétaire de séance,
Gilles DETRAIT